

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250402-DCM2025-26-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 2 avril 2025
26/03/2025**Date d'affichage :**
26/03/2025**Nombre de conseillers :**Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Étaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Étaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

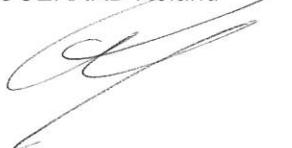
Délibération n°2025-26 - Convention de partenariat dans le cadre du festival « Les traversées Tatihou »

Le Département de la Manche organise chaque année un festival de musiques traditionnelles et du monde : les traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue. En 2025, comme les années passées, un spectacle musical aura lieu le samedi 9 août à 21h dans l'église de Saint-Pierre-Eglise, il s'agit de l'ensemble Ménestrel, (musique ancienne et populaire, inspiré par les chants traditionnels, les airs baroques et de la renaissance, les voix et les instruments que l'histoire et le temps ont façonnés jusqu'à aujourd'hui).

Le département sollicite donc la mise à disposition de l'église ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 2 045 € pour l'organisation de cet événement. La convention ci-annexée détaille les obligations des parties.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (17 votes pour et 1 vote contre) :

- AUTORISE le maire à signer de cette convention.

Le secrétaire de séance,
GUERARD Roland

Extrait certifié conforme,

A Saint-Pierre-Église, le 2 avril 2025.

Le Maire,
DENIS Daniel